



VILLE DE
CHAMPAGNEY
(Haute-Saône)

**STATIONNEMENT INTERDIT
GRANDE RUE
partie comprise entre le 15 et le 27**

Le Maire de la Commune de CHAMPAGNEY,

VU,

- la loi n° 82-113 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- le code de la route et notamment les articles R.44 et R. 225,
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de sécuriser l'installation des emplacements pour le vide greniers ;

ARRETE :

Article 1 :

Le stationnement sera interdit le vendredi 14 août 2026 dès 15 h 30 entre le 15 Grande Rue et le 27 Grande Rue,

Article 2 :

Les dispositions ci-avant ne s'appliquent pas aux véhicules de gendarmerie, de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront placés par les services techniques de la Mairie.

Article 4 :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 5 :

La Brigade de Gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au SDIS à Vesoul.

A Champagny, le 22 juillet 2026

**L'Adjoint
Stéphane COLLETTI**

